



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : DT2009-008 (version : 1)

Date : 16 Janvier 2009

Unité administrative responsable Bureau du développement touristique et des grands événements

Instance décisionnelle Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement

Date cible :

Projet

Objet

Adopter les ordonnances relatives au commerce sur le domaine public et au bruit, les modifications aux règles de circulation et du stationnement dans le cadre du « Red Bull CRASHED ICE 2009 », qui sera réalisé le 24 janvier 2009, organisé par « Gestion d'événements GesteV inc. ».

Code(s) de classification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le présent sommaire fait suite à la demande déposée par monsieur Patrice Drouin, président de Gestion d'événements GesteV inc., 1000, boulevard Beau-Pré, bureau 7106, Beaupré (Québec), G0A 1E0, auprès du Bureau du développement touristique et des grands événements, afin de réaliser le « Red Bull CRASHED ICE 2009 ».

Le règlement R.C.E.V.Q. 61 (résolution CE-2008-2054) permet au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements d'édicter des ordonnances et une délégation d'autres pouvoirs dans le cadre de la réalisation d'événements spéciaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CV-2008-0993

Sommaire DT2008-094

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le « Red Bull CRASHED ICE » sera réalisé le 24 janvier 2009. Le parcours empruntera la rue du Fort face au château Frontenac, la côte de la Montagne, une partie de la rue Notre-Dame, passera par la Place-Royale pour se terminer à la place de Paris.

De plus, une activité sera réalisée sur la Grande Allée. Deux DJ et rediffusion de la course sur écrans géants animeront la Grande Allée de 18 h le 24 janvier à 0 h 30 le 25 janvier.

RECOMMANDATION

1° D'adopter la modification numéro 2009-A1-001 jointe en annexe, relative aux règles de circulation et de stationnement dans la ville de Québec lors de la tenue de cet événement;

2° d'adopter, conformément aux dispositions du Règlement VQC-5, « Règlement concernant le commerce sur le domaine public et ses amendements », de l'ancienne Ville de Québec, le contenu de l'ordonnance numéro 345, jointe en annexe;

3° d'adopter, conformément aux dispositions du Règlement R.V.Q. 978 « Règlement sur le bruit », le contenu de l'ordonnance numéro 294 concernant le bruit sur le domaine public dans le cadre du « Red Bull CRASHED ICE 2009 », jointe en annexe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

294 - Bruit (électronique)

345 - Commerce (électronique)

Modification stationnement et circulation (électronique)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : DT2009-008 (version : 1) Date : 16 Janvier 2009
Unité administrative responsable	Bureau du développement touristique et des grands événements
Instance décisionnelle	Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Adopter les ordonnances relatives au commerce sur le domaine public et au bruit, les modifications aux règles de circulation et du stationnement dans le cadre du « Red Bull CRASHED ICE 2009 », qui sera réalisé le 24 janvier 2009, organisé par « Gestion d'événements GesteV inc. ».
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Andree Laroche	Favorable 2009-01-21
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Jean-Louis Duchesne	Favorable 2009-01-21
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement RVQ 978

ORDONNANCE NO 294

*Concernant le bruit dans le cadre du
« Red Bull CRASHED ICE 2009 »*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978 et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Les spectacles musicaux de l'événement « Red Bull CRASHED ICE 2009 » sont autorisés :

1. au pied de la statue de Champlain, à la place D'Armes, sur la rue du Fort, au parc Montmorency, dans la côte de la Montagne, au parc de la Cetière, à la Place-Royale, à la place de Paris, les 23 et 24 janvier 2009, entre 13 h et 23 h;
2. sur la Grande Allée, entre les rues D'Artigny et Cours du Général-De Montcalm, entre 18 h, le 24 janvier 2009, et 3 h le 25 janvier 2009.

Édictée à Québec, ce 20 janvier 2009

Le directeur du Bureau du
développement touristique et des
grands événements,

Québec, le 20 janvier 2009



Jean-Louis Duchesne

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement VQC-5 et ses amendements

ORDONNANCE NO 345

*Concernant le commerce sur le domaine public dans le cadre du
« Red Bull CRASHED ICE 2009 »*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 24 du Règlement concernant le commerce sur le domaine public, VQC-5, de l'ancienne Ville de Québec, et du paragraphe 1° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :


Dans le cadre de l'événement « Red Bull CRASHED ICE 2009 », le promoteur est autorisé à vendre des produits alimentaires :

1. le 24 janvier 2009, entre 17 h et 23 h, au pied de la statue de Champlain, à la place D'Armes, au parc Montmorency, au parc de la Cetière, à la Place-Royale et à la place de Paris;
2. le 24 janvier 2009, entre 18 h et 0 h 30 le 25 janvier, sur la Grande Allée, entre les rues D'Artigny et Cours du Général-De Montcalm.

Édictée à Québec, ce 20 janvier 2009

Le directeur du Bureau du
développement touristique et des
grands événements,

Québec, le 20 janvier 2009



Jean-Louis Duchesne

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION DANS LA VILLE DE QUÉBEC
LORS DE L'ÉVÉNEMENT « Red Bull CRASHED ICE 2009 »**

NUMÉRO: 2009-A1-001

ACTIVITÉ: Red Bull CRASHED ICE 2009.

LOCALISATION: Rue du Fort, entre la rue Saint-Louis et la côte de la Montagne.

ACTIONS À PRENDRE: Interdire la circulation entre 17 h et 23 h le 23 janvier 2009.
Interdire la circulation entre 14 h le 24 janvier et 1 h le 25 janvier 2009.

LOCALISATION: Côte de la Montagne, entre les rues du Fort et Notre-Dame.

ACTIONS À PRENDRE: Interdire la circulation entre 17 h et 23 h le 23 janvier 2009.
Interdire la circulation entre 14 h le 24 janvier et 1 h le 25 janvier 2009.
Interdire la circulation entre 20 h le 26 janvier et 6 h le 27 janvier 2009.

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION DANS LA VILLE DE QUÉBEC
LORS DE L'ÉVÉNEMENT « Red Bull CRASHED ICE 2009 »**

LOCALISATIONS: Rue Saint-Pierre, entre les rues du Porche et Sous-le-Fort.
Rue Sous-le-Fort, entre les rues Saint-Pierre et Notre-Dame.

ACTIONS À PRENDRE: Interdire le stationnement - remorquage et la circulation de 15 h à 23 h le 24 janvier 2009.

LOCALISATIONS: Rue Saint-Louis, entre les rues des Jardins et du Fort.
Rue De Buade, entre les rues Sainte-Famille et du Fort.

ACTIONS À PRENDRE: Interdire le stationnement - remorquage et la circulation entre 17 h et 23 h le 23 janvier 2009.

Interdire le stationnement - remorquage et la circulation entre 14 h le 24 janvier et 1 h le 25 janvier 2009.

LOCALISATION: Rue Saint-Louis, entre les rues D'Auteuil et des Jardins.

ACTION À PRENDRE: Interdire le stationnement - remorquage et la circulation entre 17 h le 24 janvier et 1 h le 25 janvier 2009.

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION DANS LA VILLE DE QUÉBEC
LORS DE L'ÉVÉNEMENT « Red Bull CRASHED ICE 2009 »**

LOCALISATION: Rue D'Auteuil, entre les rues Saint-Louis et Dauphine.

ACTIONS À PRENDRE: Interdire le stationnement - remorquage (des deux côtés) entre 13 h le 24 janvier et 1 h le 25 janvier 2009.

Aménager la rue à double sens de circulation entre 16 h le 24 janvier et 1 h le 25 janvier 2009.

LOCALISATION: Grande Allée Est entre Cours du Général-De Montcalm et la rue D'Artigny.

ACTIONS À PRENDRE: Interdire le stationnement - remorquage entre 14 h le 24 janvier et 3 h le 25 janvier 2009.

Interdire la circulation entre 16 h le 24 janvier et 16 h le 25 janvier 2009.

Division des travaux publics
Section du stationnement
et de la signalisation

2009-01-12.